

# Recueil des actes administratifs

# 2024

Partie 3 - Arrêtés - n° 3-20

---

## SOMMAIRE

-----

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

#### Direction de l'autonomie

Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du foyer d'hébergement pour adultes handicapés « Les Grandes Reuilles » Fédération apajh (n° finess juridique : 37 010 105 7 / n° finess géographique : 37 000 482 2) (ID WD : 31431).....	9
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Abbatiale » à Cormery (ID WD : 31438) (n° finess géographique : 37 000 516 7 / n° finess juridique : 37 000 120 8).....	12
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Prieuré Saint Louans-Saint Martin » à Chinon (n° finess géographique : 37 000 515 9 / n° finess juridique : 37 000 119 0) (ID WD : 31437).....	15
Arrêté portant fixation de la dotation et du prix de journée 2024 du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Les Grandes Reuilles Fédération apajh ( n° finess juridique : 37 010 105 7 - n° finess géographique : 370 011 363) (ID WD : 31434).....	18
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du service d'accueil de jour Les Grandes Reuilles Fédération apajh (ID WD : 31433) (n° finess juridique : 37 010 105 7 - n° finess géographique : 37 001 217 1).....	21
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du foyer de vie pour adultes handicapés « Le Clos des Millepertuis » Fédération apajh (n° finess juridique : 37 010 105 7 / n° finess géographique : 37 001 217 1 / 37 000 860 9) (ID WD : 31432).....	24
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Korian Le Plessis" à La Riche (n° finess géographique : 370104770 / n° finess juridique : 750056335) (ID WD : 31430).....	27
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Korian - Clos du mûrier" à Fondettes (n° finess géographique : 370009839 / n° finess juridique : 250018132) (ID WD : 31428).....	30
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Sainte Claire" à Tours (n° finess géographique : 370004186 / n° finess juridique : 370013948) (ID WD : 31426).....	33
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) " De Beaune " à Ballan-Miré (n° finess géographique : 370104713 / n° finess juridique : 370100935) (ID WD : 31425).....	36
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) " Les Baraquins " à Villeloin-Coulangé (n° finess géographique : 370100513 / n° finess juridique : 370001448) (ID WD : 31422).....	40
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Korian Le Vençay" à Saint-Avertin (n° finess géographique : 370003089/ n° finess juridique : 750056335) (ID WD : 31421).....	43
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Korian Les Dames Blanches" à Tours (n° finess géographique : 370009789 / n° finess juridique : 250018132) (ID WD : 31417).....	46
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Auverdiere et La Courtille » à Bléré (n° finess géographique : 37 000 062 2 / n° finess juridique : 37 000 091 1) (ID WD : 31448).....	50
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 (ID WD : 31456) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (ehpad) "Orpéa Résidence du Parc" à Chambray-lès-Tours (n° finess géographique : 370008468 / n° finess juridique : 920030152).....	53
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Orpéa Résidence Choiseul" à Tours (n° finess géographique : 370102493/ n° finess juridique : 920030152) (ID WD : 31457).....	56
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Bois Soleil" à Chemille-sur-Deme (ID WD : 31436) (n° finess géographique : 37 000 525 8 / n° finess juridique : 37 001 150 4 ).....	59
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	

(EHPAD) « Résidence Courteline » à Tours (ID WD : 31435) (n°finess géographique : 37 000 519 1 / n°finess juridique : 37 000 123 2 ).....	62
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence Le Prunellier" à Saint-Cyr-sur-Loire (n°finess géographique : 370103012/ n°finess juridique : 250018157) (ID WD : 31420).....	65
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le Manoir du Verger" à Véretz (n°finess géographique : 370005217 / n°finess juridique : 370001257) (ID WD : 31413).....	68
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du centre d'accueil de jour L'Intervalle La Croix Rouge Française (n° finess juridique : 75 072 133 4 / n° finess géographique : 37 001 119 9 ) (ID WD : 31441).....	71
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence La Chesnaye » à Athée-sur-Cher (n°finess géographique : 37 000 049 7 / n°finess juridique : 75 005 636 8) (ID WD : 31454).....	74
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Langeois » à Langeais (n°finess géographique : 37 000 238 8 / n°finess juridique : 37 000 104 2) (ID WD : 31451).....	78
Arrêté portant fixation du prix de journée 2024 du foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) (ID WD : 31447) Pôle Santé Mentale La Confluence (n° finess juridique : 37 001 305 4 / n° finess géographique : 37 001 054 8).....	81
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) " Centre Hospitalier de Loches " à Loches (n°finess géographique : 37000428 5 / n°finess juridique : 370000614) (ID WD : 31446).....	85
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) " Centre Hospitalier du Chinonais " à Chinon (n°finess géographique : 370000556 / n°finess juridique : 370000606) (ID WD : 31445).....	89
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins du Lys » à Monnaie (n°finess géographique : 37 001 155 3 / n°finess juridique : 37 001 154 6) (ID WD : 31440).....	92
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Iroise d'Oé » à Notre-Dame-d'Oé " (n°finess géographique : 37 000 988 8 / n°finess juridique : 21 000 674 8) (ID WD : 31439).....	95
Arrêté portant fixation de la dotation et du prix de journée 2024 du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « Les Haies Vives » ADAPEI 37, 27 rue des ailes 37 210 Parçay- Meslay n° finess juridique : 37 000 044 - n° finess géographique : 37 010 360 8 (ID WD : 31466).....	98
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Dame des Eaux » et « Jeanne Ruzé » à Semblançay / La Membrolle (n°finess géographique : 37 010 340 0 et 37 000 050 7 / n°finess juridique : 37 010 339 2) (ID WD : 31465).....	102
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) " Dauphin " à Preuilly-sur-Claise (n°finess géographique : 370000697/ n°finess juridique : 370000978) (ID WD : 31462).....	105
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'établissement de soins longue durée (ESLD) " Psy du Pôle de Santé Mentale La Confluence " à Saint-Cyr-sur-Loire (n°finess géographique : 370102659 / n°finess juridique : 370013054) (ID WD : 31461).....	108
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'établissement de soins longue durée (ESLD) " Centre Hospitalier du Chinonais "à Chinon (n°finess géographique : 370002511 / n°finess juridique : 370000606) (ID WD : 31460).....	111
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Choisille » à Saint-Cyr-sur-Loire (n°finess géographique : 37 010 316 0 / n°finess juridique : 37 000 176 0) (ID WD : 31459).....	114
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Bourdaisière » à Montlouis-sur-Loire (n°finess géographique : 37 000 068 9 / n°finess juridique : 37 000 096) (ID WD : 31464).....	117
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Grands Chênes » à Joué-lès-Tours (n°finess géographique : 37 000 517 5 / n°finess juridique : 75 000 021 8) (ID WD : 31458).....	120
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) " La Vasselière " à Monts (n°finess géographique : 370002495 / n°finess juridique : 370100935)	

(ID WD : 31463).....	124
Arrêté portant fixation des tarifs dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Hardouin » à Tours (n°finess géographique : 37 000 520 9 / n°finess juridique : 75 072 060 9) (ID WD : 31455).....	127
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) " La Chataigneraie " à La Celle-Guenand (n°finess géographique : 370101347 / n°finess juridique : 370001570) (ID WD : 31453).....	131
Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance 2024 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Debrou" à Joué-lès-Tours (n°finess géographique : 37 000 065 5 / n°finess juridique : 37 000 094 5) (ID WD : 31449).....	135

#### **Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille**

Arrêté de fixation des prix de journée applicable à compter du 1er août 2024 aux structures d'hébergement gérées par la Fondation Action Enfance à Amboise (ID WD : 31397).....	138
Arrêté de fixation du prix horaire applicable à compter du 1er août 2024 aux Auxiliaires de Vie Sociale gérés par l'association Humensia (ID WD : 31393).....	141
Arrêté de fixation du prix de journée applicable au 1er août 2024 au service des mineurs non accompagnés géré par l'association Entraide et Solidarités (ID WD : 31388).....	144
Arrêté de fixation des prix de journée applicable à compter du 1er août 2024 pour les structures gérées par la Fondation Action Enfance à Pocé-sur-Cisse (ID WD : 31384).....	147
Arrêté de fixation du montant de la dotation globale de financement à compter du 1er août 2024 de l'Espace Rencontre Parents Enfants géré par la Fondation Action Enfance (ID WD : 31383).....	150
Arrêté de fixation du prix horaire applicable à compter du 1er août 2024 aux interventions des techniciens en intervention sociale et familiale de l'Association de l'Aide Familiale Populaire (ID WD : 31363).....	153
Arrêté de fixation du prix horaire applicable à compter du 1er août 2024 aux Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale gérés par l'association Humensia (ID WD : 31392).....	156
Arrêté de fixation du prix horaire applicable à compter du 1er août 2024 aux interventions des auxiliaires de vie sociale de l'Association de l'Aide Familiale Populaire (ID WD : 31364).....	159





DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31431  
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU FOYER  
D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPÉS « LES GRANDES  
REUILLES » FÉDÉRATION APAJH (N° FINESS JURIDIQUE : 37 010 105 7 /  
N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 482 2)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Fédération APAJH en date du 31 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

**Article 1.** – Le budget de la structure est autorisé, pour un montant à hauteur de :

Classe 6 brute	1 387 024,28 €
Recettes en atténuation	24 664,32 €
	<hr/>
Classe 6 nette	1 362 359,96 €
Résultat antérieur	- 41 223,62 €
	<hr/>
Total budget	1 403 583,58 €

**Article 2.** – Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Les Grandes Reuilles, lieu-dit Les Grandes Reuilles 37 600 BRIDORE et géré par la Fédération APAJH est fixé à **109,89 €**.

**Article 3.** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Les Grandes Reuilles est calculé sur la base du prix de journée moyen 2024 et est fixé à **102,90 €**.

**Retour sommaire**

**Article 4** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5.** – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Fédération APAJH, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre et Loire.

**Article 6.** \_ Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim

A handwritten signature in blue ink is visible over the printed text of the electronic signature block.



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31438  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES (EHPAD) « L'ABBATIALE » À CORMERY  
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 516 7 / N°FINESS JURIDIQUE : 37 000  
120 8)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « l'Abbatiale » à Cormery, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 28/11/2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

**Article 1.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 410 887,08 € TTC pour l'année 2024.

**Retour sommaire**

**Article 2.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « l'Abbatiale » situé à Cormery au titre de l'exercice 2024 est fixé à 249 836,95 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 130 205,10 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 119 631,85 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 23 926,37 € TTC par mois.

**Article 3.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 4.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « l'Abbatiale » situé à Cormery sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 21,22 € HT soit 22,39 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 23,47 € HT soit 14,21€ TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,72 € HT soit 6,03€ TTC**

**Article 5.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « l'Abbatiale » et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 7.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim





DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31437  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES (EHPAD) « LE PRIEURÉ SAINT LOUANS-SAINT MARTIN »  
À CHINON (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 515 9 / N°FINESS  
JURIDIQUE : 37 000 119 0)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD Le Prieuré Saint Louans à Chinon, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 27/11/20218 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

**Article 1.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 668 607,00 € TTC pour l'année 2024.

**Retour sommaire**

**Article 2.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Le Prieuré Saint Louans » situé à Chinon au titre de l'exercice 2024 est fixé à 390 092,86 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 141 082,20 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 249 010,66 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 49 802,13 € TTC par mois.

**Article 3.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 4.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Le Prieuré Saint Louans » situé à Chinon sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 19,91 € HT soit 21,01 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 12,73 € HT soit 13,43 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,36 € HT soit 5,66 € TTC**

**Article 5.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié l'EHPAD « Le Prieuré Saint Louans » et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 7.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31434  
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ET DU PRIX DE JOURNÉE  
2024 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS) LES  
GRANDES REUILLES FÉDÉRATION APAJH ( N° FINESS JURIDIQUE : 37  
010 105 7 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 370 011 363)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.312-162 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Fédération APAJH en date du 31 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

**Article 1.** – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	315 560,11 €
Recettes en atténuation	2 415,63 €
	<hr/>
Classe 6 nette	313 144,48 €
Résultat antérieur	35 711,99 €
	<hr/>
Total budget	277 432,49 €

**Article 2.** – Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera au service une dotation globalisée de 24 634,32 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

**Article 3.** – Pour les usagers dont le domicile de secours est situé hors de l'Indre-et Loire, le prix de journée applicable à compter 1<sup>er</sup> août 2024 au Service d'accompagnement à la vie sociale est fixé à 20,65 €.

**Retour sommaire**

**Article 4.** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, la dotation globalisée versée au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est calculée sur la base de la dotation moyenne 2024 et est fixée à **23 119,37 €**, le prix de journée étant de **19,39 €**.

**Article 5.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6.** – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fédération APAJH, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre et Loire.

**Article 7.** – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.  
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31433  
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU SERVICE  
D'ACCUEIL DE JOUR LES GRANDES REUILLES FÉDÉRATION APAJH  
(N° FINESS JURIDIQUE : 37 010 105 7 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37  
001 217 1)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions tarifaires présentées par la Fédération APAJH en date du 31 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**A R R E T E**

**Article 1.** – Le budget de la structure est autorisé, à hauteur de :

Classe 6 brute	452 655,28 €
Recettes en atténuation	1 962,03 €
	<hr/>
Classe 6 nette	450 693,25 €
Résultat antérieur	- 39 249,64 €
	<hr/>
Total budget	489 942,89 €

**Article 2.** – Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 au service d'accueil de jour Les Grandes Reuilles, lieu-dit Les Grandes Reuilles 37 600 BRIDORE et géré par la Fédération APAJH est fixé à **113,48 €**.

**Article 3.** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au service d'accueil de jour Les Grandes Reuilles géré par la Fédération APAJH est calculé sur la base du prix de journée moyen 2024 et est fixé à **108,88 €**.

**Retour sommaire**

**Article 4.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fédération APAJH, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre et Loire.

**Article 6.** – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.  
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET,  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim

A handwritten signature in blue ink is visible over the printed text, appearing to read 'S. BONNET'.



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31432  
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU FOYER DE  
VIE POUR ADULTES HANDICAPÉS « LE CLOS DES MILLEPERTUIS »  
FÉDÉRATION APAJH (N° FINESS JURIDIQUE : 37 010 105 7 / N° FINESS  
GEOGRAPHIQUE : 37 001 217 1 / 37 000 860 9)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Fédération APAJH en date du 31 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

**Article 1.** – Le budget de la structure est autorisé, pour un montant à hauteur de :

Classe 6 brute	2 318 884,54 €
Recettes en atténuation	18 626,05 €
	<hr/>
Classe 6 nette	2 300 258,49 €
Résultat antérieur	- 49 897,91 €
	<hr/>
Total budget	2 350 156,40 €

**Article 2.** – Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 au Foyer de vie pour adultes handicapés Le Clos des Millepertuis, rue des Buissons 37 600 LOCHES et géré par la Fédération APAJH est fixé à **197,29 € pour l'internat et 98,64 € pour l'accueil de jour.**

**Article 3.** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Le Clos des Millepertuis géré par la fédération APAJH est calculé sur la base du prix de journée moyen 2024 et est fixé à **180,63 € pour l'internat et 90,31 € pour l'accueil de jour.**

**Retour sommaire**

**Article 4** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5.** – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fédération APAJH, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre et Loire.

**Article 6.** \_ Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.  
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31430  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES (EHPAD) "KORIAN LE PLESSIS" À LA RICHE (N°FINESS  
GEOGRAPHIQUE : 370104770 / N°FINESS JURIDIQUE : 750056335)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « Korian le Plessis » situé à La Riche, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRÊTÉ**

**Article 1.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 517 051,70 € TTC pour l'année 2024.

**Retour sommaire**

**Article 2.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Korian le Plessis » situé à La Riche au titre de l'exercice 2024 est fixé à 220 663,20 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 116 331,30 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 104 331,90 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 20 866,38 € TTC par mois.

**Article 3.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 4.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Korian le Plessis » situé à La Riche sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 23,92 € HT soit 25,24 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 15,17 € HT soit 16,00 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 6,49 € HT soit 6,79 € TTC**
- **Résidents de moins de 60 ans : 16,64 HT soit 17,56 € TTC**

**Article 5.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6.** – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD de « Korian le Plessis », et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 7.** – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31428  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES (EHPAD) "KORIAN - CLOS DU MÛRIER" À FONDETTES  
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370009839 / N°FINESS JURIDIQUE :  
250018132)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « Korian - Clos du Murier » situé à Fondettes, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRÊTÉ**

**Article 1.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 501 948,00 € TTC pour l'année 2024.

***Retour sommaire***

**Article 2.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Korian - Clos du Murier » situé à Fondettes au titre de l'exercice 2024 est fixé à 273 453,57 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 127 402,31 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 146 051,26 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 29 210,25 € TTC par mois.

**Article 3.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 4.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Korian - Clos du Murier » situé à Fondettes sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 20,78 € HT soit 21,92 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 13,18 € HT soit 13,90 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,59 € HT soit 5,90 € TTC**

**Article 5.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6.** – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Korian - Clos du Murier », et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 7.** – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31426  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES (EHPAD) "SAINTE CLAIRE" À TOURS (N°FINESS  
GEOGRAPHIQUE : 370004186 / N°FINESS JURIDIQUE : 370013948)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « Sainte Claire » à Tours, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 25 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRÊTÉ**

**Article 1.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 149 504,00 € TTC pour l'année 2024.

**Article 2.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Sainte Claire » situé à Tours au

**Retour sommaire**

titre de l'exercice 2024 est fixé à 88 768,00 € TTC. Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 51 669,10 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 37 098,90 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 7 419,78 € TTC par mois.

**Article 3.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 4.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Sainte Claire » situé à Tours sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 19,12 € HT soit 20,17 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 12,13 € HT soit 12,80 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,17 € HT soit 5,45 € TTC**

**Article 5.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6.** – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Sainte Claire », et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 7.** – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31425  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET  
DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR  
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) " DE BEAUNE " À BALLAN-  
MIRÉ (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370104713 / N°FINESS JURIDIQUE :  
370100935)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite n° 3 conclue entre le représentant de l'EHPAD « De Beaune » à Ballan-Miré, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 23 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

**Article 1. – En hébergement**, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 2 752 964,29 €.

**Retour sommaire**

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

**Article 2.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 204 à l'EHPAD « De Beaune » situé à Ballan-Miré sont fixés comme suit :

- **Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 68,66 €**
- **Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 90,40 €**

**Article 3.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 747 520,00 € pour l'année 2024.

**Article 4.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « De Beaune » situé à Ballan-Miré au titre de l'exercice 2024 est fixé à 387 288,66 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 361 300,59 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 25 988,07 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 5 197,61 € TTC par mois.

**Article 5.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 6.** – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « De Beaune » situé à Ballan-Miré sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 21,70 € HT soit 22,89 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 13,72 € HT soit 14,47 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,83 € HT soit 6,15 € TTC**

**Article 7.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « De Beaune ».

**Article 9.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31422  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET  
DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR  
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) " LES BARAQUINS " À  
VILLELOIN-COULANGÉ (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370100513 /  
N°FINESS JURIDIQUE : 370001448)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « Les Baraquins » à Villeloin-Coulangé, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 14 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

**Article 1. – En hébergement**, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 1 657 226,56 €.

**Retour sommaire**

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

**Article 2.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Les Baraquins » situé à Villeloin-Coulangé sont fixés comme suit :

- **Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 55,61 €**
- **Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 73,00 €**

**Article 3.** – **En PHV**, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 129 410,37 €. Le tarif journalier applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Les Baraquins » situé à Villeloin-Coulangé est fixé comme suit :

- **Prix de journée pour les résidents en section PHV : 19,91 €**

**Article 4.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 533 958,96 € pour l'année 2024.

**Article 5.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Les Baraquins » situé à Villeloin-Coulangé au titre de l'exercice 2024 est fixé à 296 361,52 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 176 187,83 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 120 173,69 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 24 034,74 € TTC par mois.

**Article 6.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 7.** – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Les Baraquins » situé à Villeloin-Coulangé sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 19,48 € HT soit 20,55 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 12,37 € HT soit 13,05 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,24 € HT soit 5,53 € TTC**

**Article 8.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 9.** – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Les Baraquins », et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 10.** – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le



ID : 037-223700014-20240723-AR\_230724\_14-AR

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31421  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES (EHPAD) "KORIAN LE VENÇAY" À SAINT-AVERTIN  
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370003089/ N°FINESS JURIDIQUE :  
750056335)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « Korian Le Vençay » situé à Saint-Avertin, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**A R R E T E**

**Article 1.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 537 411,24 € TTC pour l'année 2024.

**Article 2.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Korian Le Vençay » situé à Saint-

**Retour sommaire**

Avertin au titre de l'exercice 2024 est fixé à 264 923,09 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 205 250,85 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 59 672,24 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 11 934,45 € TTC par mois.

**Article 3.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 4.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Korian Le Vençay » situé à Saint-Avertin sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 20,82 € HT soit 21,97 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 13,26 € HT soit 13,99 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,60 € HT soit 5,91 € TTC**

**Article 5.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6.** – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Korian Le Vençay », et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 7.** – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31417  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES (EHPAD) "KORIAN LES DAMES BLANCHES" À TOURS  
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370009789 / N°FINESS JURIDIQUE :  
250018132)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « Korian Les Dames Blanches » à Tours, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

**Article 1.** – En PHV, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 145 534,43 €. Le tarif journalier pour les résidents handicapés vieillissants applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à

**[Retour sommaire](#)**

l'EHPAD « Korian Les Dames Blanches » situé à Tours est fixé comme suit :

**Prix de journée pour les résidents en section PHV : 29,03 € HT soit 30,63 € TTC**

**Article 2.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 550 675,50 € TTC pour l'année 2024.

**Article 3.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Korian Les Dames Blanches » situé à Tours au titre de l'exercice 2024 est fixé à 305 186,18 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 144 178,72 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 161 007,46 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 32 201,49 € TTC par mois.

**Article 4.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 5.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Korian Les Dames Blanches » situé à Tours sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

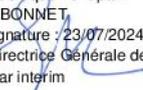
- **GIR 1 – 2 : 24,93 € HT soit 26,30 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 15,82 € HT soit 16,69 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 6,72 € HT soit 7,09 € TTC**

**Article 6.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7.** – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Korian Les Dames Blanches », et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 8.** – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim





**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

**Direction de l'autonomie**

ID WD : 31448  
Référence interne :



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET  
DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR  
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) « L'Auverdière et LA  
COURTILLE » À BLÉRÉ (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 062 2 /  
N°FINESS JURIDIQUE : 37 000 091 1)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « L'Auverdière et la Courtille » de Bléré, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 5 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement ;

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

***Retour sommaire***

## ARRETE

**Article 1. – En hébergement**, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 5 189 917,48 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

**Article 2. –** Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « L'Auverdière et La Courtille » situé à Bléré sont fixés comme suit :

**Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 64,42 €**

**Tarifs différenciés :**

- **Chambres doubles : 64,62 €**
- **Petites Chambres : 53,16 €**
- **Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 82,28 €**

**Article 3. –** Le montant du forfait global dépendance autorisée sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 1 483 944 ,00 € pour l'année 2024.

**Article 4. –** Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « « L'Auverdière » et « La Courtille » » situé à Bléré au titre de l'exercice 2024 est fixé à 876 303,11 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 521 461,36 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 354 841,75 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 70 968,35 € TTC par mois.

**Article 5. –** Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 6. –** Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD L'Auverdière et La Courtille sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

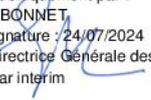
- **GIR 1 – 2 : 21,15 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 13,42 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,70 € TTC**

**Article 7. –** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8. –** Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « L'Auverdière et La Courtille » et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 9. –** Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024  
Reçu en préfecture le 24/07/2024  
Publié le   
ID : 037-223700014-20240724-AR\_240724\_08-AR

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 24/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim 



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31456  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024  
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES (EHPAD)  
"ORPÉA RÉSIDENCE DU PARC" À CHAMBRAY-LÈS-TOURS  
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370008468 / N°FINESS JURIDIQUE :  
920030152)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite n° 2 conclue entre le représentant de l'EHPAD « Résidence du Parc » situé à Chambray-lès-Tours, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 18 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

**Article 1.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 586 044,00 € TTC pour l'année 2024.

**Article 2.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Résidence du Parc » situé à Chambray-lès-Tours au titre de l'exercice 2024 est fixé à 270 098,81 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 154 628,88 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 115 469,93 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 23 093,99 € TTC par mois.

**Article 3.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 4.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Résidence du Parc » situé à Chambray-lès-Tours sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 20,40 € HT soit 21,52 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 12,93 € HT soit 13,64 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,48 € HT soit 5,78 € TTC**

**Article 5.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6.** – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Résidence du Parc », et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 7.** – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 24/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par Interim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31457  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES (EHPAD) "ORPÉA RÉSIDENCE CHOISEUL" À TOURS  
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370102493/ N°FINESS JURIDIQUE :  
920030152)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la commission tripartite n°3 conclue entre le représentant de l'EHPAD « ORPEA Résidence Choiseul » à Tours, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 27 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRÊTÉ**

**Article 1.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépen-

**Retour sommaire**

dance départemental est fixé à 612 341,18 € TTC pour l'année 2024.

**Article 2.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « ORPEA Résidence Choiseul » situé à Tours au titre de l'exercice 2024 est fixé à 322 954,42 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 191 423,75 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 131 530,67 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 26 306,13 € TTC par mois.

**Article 3.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 4.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « ORPEA Résidence Choiseul » situé à Tours sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 19,27 € HT soit 20,33 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 12,22 € HT soit 12,89 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,18 € HT soit 5,46 € TTC**

**Article 5.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « ORPEA Résidence Choiseul » et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 7.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 24/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31436  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES (EHPAD) "BOIS SOLEIL" À CHEMILLE-SUR-DEME  
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 525 8 / N°FINESS JURIDIQUE : 37 001  
150 4 )**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite conclue entre le représentant de l'EHPAD « Bois soleil » à Chemillé sur dême, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 20/12/2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRÊTÉ**

**Article 1.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 126 728,00 € TTC pour l'année 2024.

**Retour sommaire**

**Article 2.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Bois Soleil » situé à Chemillé sur dême au titre de l'exercice 2024 est fixé à 63 802,00 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 43 893,08 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 19 908,92 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 3 981,78 € TTC par mois.

**Article 3.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 4.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Bois Soleil » situé à Chemillé sur dême sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

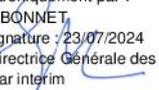
- **GIR 1 – 2 : 21,06 € HT soit 22,22 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 13,37 € HT soit 14,11 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,68 € HT soit 5,99 € TTC**

**Article 5.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Bois Soleil » et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 7.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim





**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31435  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES (EHPAD) « RÉSIDENCE COURTELINE » À TOURS  
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 519 1 / N°FINESS JURIDIQUE : 37 000  
123 2 )**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite conclue entre le représentant de l'EHPAD « Résidence Courteline », le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 18/06/2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRÊTÉ**

**Article 1.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 522 579,31 € TTC pour l'année 2024.

***Retour sommaire***

**Article 2.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Résidence Courteline » situé à Tours au titre de l'exercice 2024 est fixé à 276 167,42 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 165 319,70 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 110 847,72 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 22 169,54 € TTC par mois.

**Article 3.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 4.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Résidence Courteline » situé à Tours sont fixés comme suit :

#### **Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 21,04 € HT soit 22,20 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 13,35 € HT soit 14,08 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,66 € HT soit 5,97 € TTC**

**Article 5.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Résidence Courteline » et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 7.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31420  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES (EHPAD) "RÉSIDENCE LE PRUNELLIER" À SAINT-CYR-  
SUR-LOIRE (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370103012/ N°FINESS  
JURIDIQUE : 250018157)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « Résidence Le Prunellier » (ex. La Ménardière) situé à Saint-Cyr-sur-Loire, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 19 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRÊTÉ**

**Article 1.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 643 984,30 € TTC pour l'année 2024.

**Retour sommaire**

**Article 2.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Résidence Le Prunellier » situé à Saint-Cyr-sur-Loire au titre de l'exercice 2024 est fixé à 386 542,46 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 201 152,84 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 185 389,62 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 37 077,92 € TTC par mois.

**Article 3.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 4.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Résidence Le Prunellier » situé à Saint-Cyr-sur-Loire sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 30,04 € HT soit 31,69 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 19,07 € HT soit 20,12 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 8,09 € HT soit 8,53 € TTC**

**Article 5.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Résidence Le Prunellier ».

**Article 7.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET,  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31413  
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES  
DEPENDANTES (EHPAD) "LE MANOIR DU VERGER" À VÉRETZ (N°FINESS  
GEOGRAPHIQUE : 370005217 / N°FINESS JURIDIQUE : 370001257)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite n° 3 conclue entre le représentant de l'EHPAD « Le Manoir du Verger » à Vézetz, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 7 avril 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRÊTÉ**

**Article 1.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 404 616,65 € TTC pour l'année 2024.

**Article 2.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Le Manoir du Verger » situé à Vé-

**Retour sommaire**

retz au titre de l'exercice 2024 est fixé à 228 935,83 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 134 773,10 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 94 162,73 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 18 832,55 € TTC par mois.

**Article 3.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 4.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Le Manoir du Verger » situé à Veretz sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

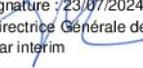
- **GIR 1 – 2 : 16,53 € HT soit 17,44 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 10,50 € HT soit 11,08 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 4,46 € HT soit 4,71 € TTC**

**Article 5.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6.** – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Le Manoir du Verger », et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 7.** – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET,  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim





DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31441  
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU CENTRE  
D'ACCUEIL DE JOUR L'INTERVALLE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE (N°  
FINESS JURIDIQUE : 75 072 133 4 / N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 001  
119 9 )**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions tarifaires présentées par le Centre d'accueil de jour L'Intervalle géré par la Croix Rouge Française en date du 31 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

**Article 1.** – Le budget de la structure est autorisé, à hauteur de :

Classe 6 brute	258 344,32 €
Recettes en atténuation	0,00 €
	<hr/>
Classe 6 nette	258 344,32 €
Résultat antérieur	10 000,00 €
	<hr/>
Total budget	248 344,32 €

**Article 2.** – Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 au Centre d'accueil de jour est fixé à **102,81 €**.

**Article 3.** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au centre d'accueil de jour l'Intervalle géré par la La Croix Rouge Française est calculé sur la base du prix de journée

**Retour sommaire**

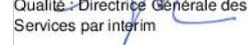
moyen 2024 et est fixé à **95,52 €**.

**Article 4.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5.** – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à La Croix Rouge Française, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre et Loire.

**Article 6.** – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim





**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31454  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES (EHPAD) « RÉSIDENCE LA CHESNAYE » À ATHÉE-SUR-  
CHER (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 049 7 / N°FINESS JURIDIQUE :  
75 005 636 8)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite conclue entre le représentant de l'EHPAD « la Résidence La Chesnaye » à Athée-sur-Cher, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 13/06/2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

**Article 1.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépen-

***Retour sommaire***

dance départemental est fixé à 460 050,29 € TTC pour l'année 2024.

**Article 2.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « la Résidence La Chesnaye » situé à Athée-sur-Cher au titre de l'exercice 2024 est fixé à 219 646,44 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 100 601,76 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 119 044,68 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 23 808,94 € TTC par mois.

**Article 3.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 4.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Résidence La Chesnaye » situé à Athée-sur-Cher sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 20,47 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 12,99 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,50 € TTC**

**Article 5.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « la Résidence La Chesnaye » et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 7.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 24/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

**Direction de l'autonomie**

ID WD : 31451  
Référence interne :



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET  
DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR  
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) « LE LANGEAIS » À  
LANGEAIS (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 238 8 / N°FINESS  
JURIDIQUE : 37 000 104 2)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « Le Langeois » à Langeais, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 10 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement ;

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

***Retour sommaire***

## ARRETE

**Article 1. – En hébergement**, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 1 985 347,29 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

**Article 2.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Le Langeois » situé à Langeais sont fixés comme suit :

- **Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 68,91 €**
- **Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 87,19 €**

**Article 3.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 546 916,00 € pour l'année 2024.

**Article 4.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Le Langeois » situé à Langeais au titre de l'exercice 2024 est fixé à 353 367,65 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 210 396,78 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 142970,87 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 28 594,17 € TTC par mois.

**Article 5.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 6.** – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD Le Langeois sont fixés comme suit :

### **Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 19,94 € HT soit 21,04 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 12,66 € HT soit 13,36 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,37 € HT soit 5,67 € TTC**

**Article 7.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Le Langeois » et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 9.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le



Signé en PDF : 037-223700014-20240724-AR\_240724\_06-AR

Stéphane BONNET

Date de signature : 24/07/2024

Qualité : Directrice Générale des Services par interim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31447  
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE 2024 DU FOYER  
D'ACCUEIL MÉDICALISÉ POUR ADULTES HANDICAPÉS (FAM)  
PÔLE SANTÉ MENTALE LA CONFLUENCE (N° FINESS JURIDIQUE : 37 001  
305 4 / N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 001 054 8)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles R314-140 à R314-146 relatifs aux règles budgétaires et financières propres aux foyers d'accueil médicalisés pour adultes handicapés, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le FAM Pôle Santé Mentale La Confluence en date du 31 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRÊTÉ**

**Article 1.** – Le budget de la structure est autorisé, pour un montant à hauteur de :

Classe 6 brute	1 579 160,07 €
Recettes en atténuation	32 500,00 €
	<hr/>
Classe 6 nette	1 546 660,07 €
Résultat antérieur	25 463,09 €
	<hr/>
Total budget	1 521 196,98 €

**Article 2.** – Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés La Confluence situé au 118 rue de la Croix Périgourd 37540 Saint-Cyr-sur-Loire est fixé à 112,37 €.

**Article 3.** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, les prix de journée applicables au

**Retour sommaire**

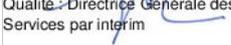
FAM sont calculés sur la base du prix de journée moyen et sont fixés à 104,19 €.

**Article 4** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5.** – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Pôle Santé Mentale La Confluence et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 6.** – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 24/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim





**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

**Direction de l'autonomie**

ID WD : 31446  
Référence interne :



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET  
DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR  
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) " CENTRE HOSPITALIER  
DE LOCHES " À LOCHES (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37000428 5 /  
N°FINESS JURIDIQUE : 370000614)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite n° 2 entre le représentant de l'EHPAD du « Centre Hospitalier de Loches » à Loches, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 14 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement ;

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

***Retour sommaire***

## ARRETE

**Article 1. – En hébergement**, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 4 847 849,75 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

**Article 2.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Centre Hospitalier de Loches » situé à Loches sont fixés comme suit :

**Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 65,28 €**

**Tarifs différenciés :**

- **Grandes Chambres : 61,90 €**
- **Petites Chambres : 67,27 €**

**Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 83,00 €**

**Article 3.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 1 240 263,79 € pour l'année 2024.

**Article 4.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Centre Hospitalier de Loches » situé à Loches au titre de l'exercice 2024 est fixé à 852 929,98 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 505 430,94 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 347 499,04 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 69 499,81 € TTC par mois.

**Article 5.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 6.** – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Centre Hospitalier de Loches » de Loches sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 28,42 € HT soit 29,98 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 18,10 € HT soit 19,10 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 7,63 € HT soit 8,05 € TTC**

**Article 7.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Centre Hospitalier de Loches » et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 9.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 037-223700014-20240724-AR\_240724\_10-AR



Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 24/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31445  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET  
DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR  
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) " CENTRE HOSPITALIER  
DU CHINONNAIS " À CHINON (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370000556 /  
N°FINESS JURIDIQUE : 370000606)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite n° 2 conclue entre le représentant de l'EHPAD « Centre Hospitalier du Chinonais » à Chinon, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement ;

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

***Retour sommaire***

## ARRETE

**Article 1. – En hébergement**, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 4 079 489,75 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

**Article 2. –** Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Centre Hospitalier du Chinonais » situé à Chinon sont fixés comme suit :

**Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 67,73 €**

- **rix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 86,10 €**

**Article 3. –** Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 955 268,61 € pour l'année 2024.

**Article 4. –** Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Centre Hospitalier du Chinonais » situé à Chinon au titre de l'exercice (année) est fixé à 706 436,54 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 430 831,66 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 275 604,88 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 55 120,98 € TTC par mois.

**Article 5. –** Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 6. –** Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Centre Hospitalier du Chinonais » à Chinon sont fixés comme suit :

### **Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 29,14 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 18,58 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 7,91 € TTC**

**Article 7. –** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8. –** Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Centre Hospitalier du Chinonais » et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 9. –** Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 037-223700014-20240724-AR\_240724\_11-AR



Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 24/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stéphanie BONNET', written over the printed name and title.



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31440  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES (EHPAD) « LES JARDINS DU LYS » À MONNAIE (N°FINESS  
GEOGRAPHIQUE : 37 001 155 3 / N°FINESS JURIDIQUE : 37 001 154 6)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite conclue entre le représentant de l'EHPAD « Les Jardins du Lys », le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 11/04/2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE*****Retour sommaire***

**Article 1.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 477 282,59 € TTC pour l'année 2024.

**Article 2.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Les Jardins du Lys » situé à Monnaie au titre de l'exercice 2024 est fixé à 267 559,55 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 171 211,81 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 96 347,74 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 19 269,55 € TTC par mois.

**Article 3.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 4.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Les Jardins du Lys » situé à Monnaie sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

- GIR 1 – 2 : 19,27 € HT soit 20,33 € TTC
- GIR 3 – 4 : 12,23 € HT soit 12,90 € TTC
- GIR 5 – 6 : 5,18 € HT soit 5,47 € TTC

**Article 5.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Les Jardins du Lys » et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 7.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET,  
Date de signature : 24/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31439  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES (EHPAD) « LES JARDINS D'IROISE D'OÉ » À NOTRE-  
DAME-D'OÉ " (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 988 8 / N°FINESS  
JURIDIQUE : 21 000 674 8)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « Les Jardins d'Iroise d'Oé », le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 31/10/2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

***Retour sommaire***

**Article 1.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 582 730,14 € TTC pour l'année 2024.

**Article 2.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Les Jardins d'Iroise d'Oé » situé à Notre Dame d'Oé au titre de l'exercice 2024 est fixé à 363 588,93 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 216 469,40 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 147 119,53 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 29 423,91 € TTC par mois.

**Article 3.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 4.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Les Jardins d'Iroise d'Oé » situé à Notre Dame d'Oé sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

- GIR 1 – 2 : 19,39 € HT soit 20,45 € TTC
- GIR 3 – 4 : 12,30 € HT soit 12,98 € TTC
- GIR 5 – 6 : 5,22 € HT soit 5,51 € TTC

**Article 5.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Les Jardins d'Iroise d'Oé » et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 7.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET,  
Date de signature : 24/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31466  
Référence interne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ET DU PRIX DE JOURNÉE  
2024 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR  
ADULTES HANDICAPÉS (SAMSAH) « LES HAIES VIVES » ADAPEI 37, 27  
RUE DES AILES 37 210 PARCAY- MESLAY N° FINESS JURIDIQUE : 37 000  
044 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 010 360 8**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 portant énumération des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D312-166 à D312-169 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 et approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association ADAPEI 37 en date du 27 octobre 2023 ;

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

**Article 1.** – Le budget de la structure est autorisé, à hauteur de :

Classe 6 brute	223 968,59 €
Recettes en atténuation	3 100,00 €
	<hr/>
Classe 6 nette	220 868,59 €
Résultat antérieur	16 000,00 €
	<hr/>
Total budget	204 868,59 €

**Article 2.** – Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera au service une dotation globalisée de 18 077,38 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

**Article 3.** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, la dotation globalisée versée au SAMSAH est calculée sur la base de la dotation moyenne 2024 et est fixée à **17 072,38 €**.

**Retour sommaire**

**Article 4.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5.** – Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ADAPEI 37 et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre et Loire.

**Article 6.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 25/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim

A handwritten signature in blue ink is visible over the text of the electronic signature block.



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31465  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET  
DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR  
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) « NOTRE DAME DES EAUX  
» ET « JEANNE RUZÉ » À SEMBLANÇAY / LA MEMBROLLE (N°FINISS  
GEOGRAPHIQUE : 37 010 340 0 ET 37 000 050 7 / N°FINISS JURIDIQUE :  
37 010 339 2)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite conclue entre le représentant de l'EHPAD "Jeanne-Ruzé" "Notre Dame des Eaux" à Semblançay et la Membrolle, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 30 juin 2017

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

**Article 1. – En hébergement**, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 3 800 781,28 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

**Article 2. –** Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD "Jeanne-Ruzé" "Notre Dame des Eaux" à Semblançay et la Membrolle, et à sont fixés comme suit :

**Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 64,08 €**

**Tarifs différenciés :**

- **Chambre à 1 lit : 64,24 €**
- **Chambre à 2 lits : 61,95 €**

**Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 80,50 €**

**Article 3. –** Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 1 007 940,29 € pour l'année 2024.

**Article 4. –** Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD "Jeanne-Ruzé" "Notre Dame des Eaux" à Semblançay et la Membrolle au titre de l'exercice 2024 est fixé à 573 736,29 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 318 865,82 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 254 870,47 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 50 974,09 € TTC par mois.

**Article 5. –** Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 6. –** Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 "Jeanne-Ruzé" "Notre Dame des Eaux" à Semblançay et la Membrolle sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 20,79 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 13,19 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,59 € TTC**

**Article 7. –** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8. –** Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD "Jeanne-Ruzé" "Notre Dame des Eaux" et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 9. –** Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 037-223700014-20240725-AR\_250724\_02-AR



Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 25/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31462  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET  
DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR  
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) " DAUPHIN " À PREUILLY-  
SUR-CLAISE (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370000697/ N°FINESS  
JURIDIQUE : 370000978)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite n° 3 conclue entre le représentant de l'EHPAD « Dauphin » à PreUILly-sur-Claise, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 28 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

**Article 1.** – **En hébergement**, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 2 673 160,54 €.

**Retour sommaire**

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

**Article 2.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août à l'EHPAD « Dauphin » situé à Preuilley-sur-Claise sont fixés comme suit :

**Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 63,14 €**

**Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 81,09 €**

**Article 3.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 799 572,59 € pour l'année 2024.

**Article 4.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Dauphin » à Preuilley-sur-Claise au titre de l'exercice 2024 est fixé à 474 384,33 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 271 979,05 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 202 405,05 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 40 481,06 € TTC par mois.

**Article 5.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 6.** – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Dauphin » à Preuilley-sur-Claise sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

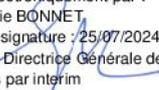
- **GIR 1 – 2 : 20,20 € HT soit 21,31€ TTC**
- **GIR 3 – 4 : 12,82 € HT soit 13,52 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,43 € HT soit 5,73 € TTC**

**Article 7.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Dauphin » et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 9.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 25/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim





**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31461  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET  
DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS LONGUE DURÉE  
(ESLD) " PSY DU PÔLE DE SANTÉ MENTALE LA CONFLUENCE " À SAINT-  
CYR-SUR-LOIRE (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370102659 / N°FINESS  
JURIDIQUE : 370013054)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite conclue entre le représentant de l'ESLD « Psy du Pôle de santé mentale La Confluence » à Saint-Cyr-sur-Loire, le directeur de l'ARH et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date de 5 mai 2009

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

**Article 1. – En hébergement**, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 1 887 754,96 €.

**Retour sommaire**

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

**Article 2.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'ESLD « Psy du Pôle de santé mentale La Confluence » situé à Saint-Cyr-sur-Loire sont fixés comme suit :

**Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 68,92 €**

**Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 82,00 €**

**Article 3.** – **En dépendance**, le montant des dépenses retenues s'élève à 448 350,00 pour l'année 2024.

**Article 4.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'ESLD « Psy du Pôle de santé mentale La Confluence » situé à Saint-Cyr-sur-Loire au titre de l'exercice 2024 est fixé à 199 589,58 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 102 031,37€ TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 97 558,21 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 19 511,64 € TTC par mois.

**Article 5.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 6.** – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'ESLD « Psy du Pôle de santé mentale La Confluence » situé à Saint-Cyr-sur-Loire sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 18,62 € HT soit 19,64 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 11,81 € HT soit 12,46 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,00 € HT soit 5,28 € TTC**

**Article 7.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ESLD « Psy du Pôle de santé mentale La Confluence » à Saint-Cyr-sur-Loire et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 9.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 25/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim





**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31460  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET  
DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS LONGUE DURÉE  
(ESLD) " CENTRE HOSPITALIER DU CHINONNAIS "À CHINON (N°FINESS  
GEOGRAPHIQUE : 370002511 / N°FINESS JURIDIQUE : 370000606)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite conclue entre le représentant de l'ESLD « Centre Hospitalier du Chinonais » à Chinon, le directeur de l'ARH et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 22 juillet 2008,

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30€ ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

**Article 1. – En hébergement**, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 3 152 463,96 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

***Retour sommaire***

**Article 2.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'ESLD « Centre Hospitalier du Chinonais » situé à Chinon sont fixés comme suit :

**Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 73,03 €**

**Tarifs différenciés :**

**Chambres doubles : 72,50 €**

**Chambres simples : 74,33 €**

**Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 95,80 €**

**Article 3.** – **En dépendance**, le montant des dépenses retenues s'élève à 818 782,60 € pour l'année 2024.

**Article 4.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'ESLD « Centre Hospitalier du Chinonais » situé à Chinon au titre de l'exercice 2024 est fixé à 512 543,85 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 314 026,93 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 198 516,92 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 39 703,38 € TTC par mois.

**Article 5.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 6.** – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'ESLD « Centre Hospitalier du Chinonais » à Chinon sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 22,58 € HT soit 23,82 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 14,30 € HT soit 15,09 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 6,10 € HT soit 6,44 € TTC**

**Article 7.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ESLD « Centre Hospitalier du Chinonais » à Chinon et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 9.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 25/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31459  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES (EHPAD) « RÉSIDENCE CHOISILLE » À SAINT-CYR-SUR-  
LOIRE (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 010 316 0 / N°FINESS JURIDIQUE :  
37 000 176 0)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « Résidence Choisille », le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 18/05/2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

**Article 1.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 208 582,19 € TTC pour l'année 2024.

**Retour sommaire**

**Article 2.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Résidence Choisille » situé à Saint Cyr sur Loire au titre de l'exercice 2024 est fixé à 104 248,87 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 54 573,75 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 49 675,12 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 9 935,02 € TTC par mois.

**Article 3.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 4.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Résidence Choisille » situé à Tours sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

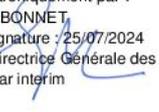
- **GIR 1 – 2 : 20,54 € HT soit 21,67 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 13,04 € HT soit 13,75 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,53 € HT soit 5,84 € TTC**

**Article 5.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Résidence Choisille » et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 7.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 25/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim





DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 31464  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET  
DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR  
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) « LA BOURDAISIÈRE » À  
MONTLOUIS-SUR-LOIRE (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 068 9 /  
N°FINESS JURIDIQUE : 37 000 096)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « La Bourdaisière » à Montlouis sur Loire le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

**Article 1. – En hébergement**, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 2 980 729,63 €.

**Retour sommaire**

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

**Article 2.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « La Bourdaisière » situé à Montlouis sur Loire sont fixés comme suit :

**Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 65,78 €**

**Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 83,88 €**

**Article 3.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 830 411,78 € pour l'année 2024.

**Article 4.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « La Bourdaisière » situé Montlouis sur Loire au titre de l'exercice 2024 est fixé à 483 678,78 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 277 990,02 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 205 688,76 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 41 137,75 € TTC par mois.

**Article 5.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 6.** – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD La Bourdaisière sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 21,72 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 13,78 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,85 € TTC**

**Article 7.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « La Bourdaisière » et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 9.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 25/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31458  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES (EHPAD) « LES GRANDS CHÊNES » À JOUÉ-LÈS-TOURS  
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 517 5 / N°FINESS JURIDIQUE : 75 000  
021 8)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite conclue entre le représentant de l'EHPAD « Les Grands Chênes » à Joué-lès-Tours, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 27/12/2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

**Article 1.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 689 136,56 € TTC pour l'année 2024.

**Article 2.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Les Grands Chênes » situé à

**Retour sommaire**

Joué-lès-Tours au titre de l'exercice 2024 est fixé à 395 106,11 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 239 088,50 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 156 017,61 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 31 203,52 € TTC par mois.

**Article 3.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 4.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Les Grands Chênes » situé à Joué-lès-Tours sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 21,12 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 13,39 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,69 € TTC**

**Article 5.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Les Grands Chênes » et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 7.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 25/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31463  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET  
DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR  
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) " LA VASSELIÈRE " À  
MONTS (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370002495 / N°FINESS JURIDIQUE :  
370100935)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite n° 3 conclue entre le représentant de l'EHPAD de « La Vasselière » à Monts, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 12 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement ;

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRETE**

**Article 1. – En hébergement**, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 3 030 378,67 €.

**Retour sommaire**

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

**Article 2.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « La Vasselière » situé à Monts sont fixés comme suit :

**Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 75,31 €**

**Tarifs différenciés :**

**Grandes Chambres : 77,26 €**

**Petites Chambres : 72,62 €**

**Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 99,40 €**

**Article 3.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 801 540,00 € pour l'année 2024.

**Article 4.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « La Vasselière » situé à Monts au titre de l'exercice 2024 est fixé à 500 577,73 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 315 632,03 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 184 945,70 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 36 989,14 € TTC par mois.

**Article 5.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 6.** – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « La Vasselière » situé à Monts sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 19,67 € HT soit 20,75 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 12,50 € HT soit 13,19 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,29 € HT soit 5,58 € TTC**

**Article 7.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « La Vasselière » et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 9.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le



Signé en PDF : 037-223700014-20240725-AR\_250724\_04-AR

Stéphane BONNET

Date de signature : 25/07/2024

Qualité : Directrice Générale des Services par interim



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31455  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS DÉPENDANCE 2024 DE  
L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES (EHPAD) « RÉSIDENCE HARDOUIN » À TOURS (N°FINESS  
GEOGRAPHIQUE : 37 000 520 9 / N°FINESS JURIDIQUE : 75 072 060 9)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles et R.314-172 à R.314-177 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « La Résidence Hardouin » à Tours, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 06/09/2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

**ARRÊTÉ**

**Article 1.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point GIR dépendance départemental est fixé à 486 204,63 € TTC pour l'année 2024.

**Article 2.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Résidence Hardouin » situé à

***Retour sommaire***

Tours au titre de l'exercice 2024 est fixé à 236 495,47 € TTC.

Ce montant correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 4 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 133 693,42 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 102 802,05 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 20 560,41 € TTC par mois.

**Article 3.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 4.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Résidence Hardouin » situé à Tours sont fixés comme suit :

**Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 20,39 € HT soit 21,51 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 12,94 € HT soit 13,65 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,50 € HT soit 5,80 € TTC**

**Article 5.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Résidence Hardouin » et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 7.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 24/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31453  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET  
DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR  
PERSONNES ÂGÉES DEPENDANTES (EHPAD) " LA CHATAIGNERAIE " À  
LA CELLE-GUENAND (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 370101347 / N°FINESS  
JURIDIQUE : 370001570)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention tripartite n° 3 conclue entre le représentant de l'EHPAD « La Châtaigneraie » à La Celle-Guenand, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 19 avril 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement ;

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

***Retour sommaire***

## ARRETE

**Article 1. – En hébergement**, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 1 846 367,01 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

**Article 2.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « La Châtaigneraie » situé à La Celle-Guenand sont fixés comme suit :

- **Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 62,28 €**
- **Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 79,70 €**

**Article 3.** – **En PHV**, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 24 336,41 €. Le tarif journalier applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « La Châtaigneraie » situé à La Celle-Guenand est fixé comme suit :

- **Prix de journée pour les résidents en section PHV : 6,76 €**

**Article 4.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 512 065,80 € pour l'année 2024.

**Article 5.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « La Châtaigneraie » situé à La Celle-Guenand au titre de l'exercice 2024 est fixé à 284 301,93 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 162 251,21€ TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 122 050,72 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 24 410,14 € TTC par mois.

**Article 6.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 7.** – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « La Châtaigneraie » à La Celle-Guenand sont fixés comme suit :

### **Tarifs journaliers Dépendance**

- **GIR 1 – 2 : 20,23 € HT soit 21,34 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 12,85 € HT soit 13,56 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,46 € HT soit 5,76 € TTC**

**Article 8.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 9.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « La Châtaigneraie » et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 10.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 037-223700014-20240724-AR\_240724\_05-AR



Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 24/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'autonomie**ID WD : 31449  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS HÉBERGEMENT ET  
DÉPENDANCE 2024 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR  
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) "DEBROU" À JOUÉ-LÈS-  
TOURS (N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 065 5 / N°FINESS  
JURIDIQUE : 37 000 094 5)**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, l'article L.341-2 relatif aux modes de financement des établissements et services, les articles R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, l'article R314-158 relatif au financement des prestations fournies par les EHPAD, les articles R.314-158 et R.314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance, les articles R.314-179 à R314-186 relatifs au prix de journée hébergement des EHPAD ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département d'Indre-et-Loire ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de l'EHPAD « Debrou » à Joué-lès-Tours, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 05 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2024 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 avril 2024 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,30 € ;

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement ;

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

***Retour sommaire***

## ARRETE

**Article 1. – En hébergement**, le montant des dépenses retenues pour la détermination du prix de journée s'élève à 5 476 931,67 €.

Ce montant n'intègre aucune reprise de résultat antérieur.

**Article 2.** – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Debrou » situé à Joué-lès-Tours sont fixés comme suit :

- **Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 65,92 €**
- **Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 84,24 €**

**Article 3.** – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 1 575 495,32 € pour l'année 2024.

**Article 4.** – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Debrou » situé à Joué-lès-Tours au titre de l'exercice 2024 est fixé à 1 001 969,21 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs figurant dans l'article 6 du présent arrêté.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déduire du montant arrêté pour 2024, les versements pour les 7 premiers mois et pour un montant total de 573 443,99 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 428 525,22 € TTC qui sera versé par cinquième du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, soit 85 705,04 € TTC par mois.

**Article 5.** – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année N+1 ne serait pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2024. Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

**Article 6.** – Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 à l'EHPAD « Debrou » sont fixés comme suit :

### Tarifs journaliers Dépendance

- **GIR 1 – 2 : 20,83 € TTC**
- **GIR 3 – 4 : 13,23 € TTC**
- **GIR 5 – 6 : 5,61 € TTC**

**Article 7.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8.** – Madame la Directrice de l'Autonomie et Madame le Payeur Départemental sont chargées, chacune de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EHPAD « Debrou » et publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

**Article 9.** – Le présent arrêté est publié sur le site du département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 24/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim





**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de la prévention et protection de  
l'enfant de la famille**ID WD : 31397  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ DE FIXATION DES PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER  
DU 1ER AOÛT 2024 AUX STRUCTURES D'HÉBERGEMENT GÉRÉES PAR  
LA FONDATION ACTION ENFANCE À AMBOISE****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,****Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 29 mars 2024 fixant les taux directeurs,

Sur la proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> août 2024** pour les services gérés par la Fondation Action Enfance à Amboise sont fixés à :

- **187,64 €** pour le village d'enfants
- **200,71 €** pour la semi-autonomie
- **102,71 €** pour l'autonomie
- **433,76 €** pour les suivis complexes

**ARTICLE 2 :**A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, ces services seront financés sur la base des prix de journée moyens 2024 jusqu'à la fixation des prix de journée de l'année 2025 :

- **183,12 €** pour le village d'enfants
- **187,77 €** pour la semi-autonomie
- **99,35 €** pour l'autonomie
- **290,50 €** pour les suivis complexes

**ARTICLE 3 :**

La Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Département d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Retour sommaire***

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département;
- recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de la prévention et protection de  
l'enfant de la famille**ID WD : 31393  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX HORAIRE APPLICABLE À COMPTER DU  
1ER AOÛT 2024 AUX AUXILIAIRES DE VIE SOCIALE GÉRÉS PAR  
L'ASSOCIATION HUMENSIA****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,****Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 29 mars 2024 fixant les taux directeurs,

Sur la proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**Le prix horaire applicable à compter du **1<sup>er</sup> août 2024** aux Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) gérés par l'association Humensia est fixé à **31,78 €**.**ARTICLE 2 :**A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, le prix horaire sera de **30,07 €** jusqu'à la fixation du prix horaire de l'année 2025.**ARTICLE 3 :**

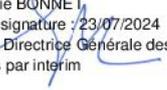
La Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Département d'Indre-et-Loire et notifié à l'association Humensia.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département;
- recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

***Retour sommaire***

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par intérim 



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de la prévention et protection de  
l'enfant de la famille**ID WD : 31388  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE AU 1ER AOÛT  
2024 AU SERVICE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS GÉRÉ PAR  
L'ASSOCIATION ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,****Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 29 mars 2024 fixant les taux directeurs,

Sur la proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> août 2024** au service des Mineurs Non Accompagnés (MNA) géré par l'association Entraide et Solidarités est fixé à **66,95 €**.**ARTICLE 2 :**A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, ce service sera financé sur la base du prix de journée moyen 2024 de **68,74 €** jusqu'à la fixation des prix de journée de l'année 2025 :**ARTICLE 3 :**

La Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Département d'Indre-et-Loire et notifié à l'association Entraide et Solidarités.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département;
- recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le

***Retour sommaire***

délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. BONNET', is written over the printed text.



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de la prévention et protection de  
l'enfant de la famille**ID WD : 31384  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ DE FIXATION DES PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER  
DU 1ER AOÛT 2024 POUR LES STRUCTURES GÉRÉES PAR LA  
FONDATION ACTION ENFANCE À POCÉ-SUR-CISSE****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,****Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 29 mars 2024 fixant les taux directeurs,

Sur la proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> août 2024** pour les services gérés par la Fondation Action Enfance à Pocé-sur Cisse sont fixés à :

- **178,34 €** pour le village d'enfants
- **326,98 €** pour les suivis complexes
- **61,17 €** pour le Placement Educatif A Domicile (PEAD)

**ARTICLE 2 :**A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, ces services seront financés sur la base des prix de journée moyens 2024 jusqu'à la fixation des prix de journée de l'année 2025 :

- **179,50 €** pour le village d'enfants
- **287,94 €** pour les suivis complexes
- **59,51 €** pour le Placement Educatif A Domicile (PEAD)

**ARTICLE 3 :**

La Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Département d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Retour sommaire***

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département;
- recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de la prévention et protection de  
l'enfant de la famille**ID WD : 31383  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ DE FIXATION DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT À COMPTER DU 1ER AOÛT 2024 DE L'ESPACE  
RENCONTRE PARENTS ENFANTS GÉRÉ PAR LA FONDATION ACTION  
ENFANCE****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,****Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 29 mars 2024 fixant les taux directeurs,

Sur la proposition de la Direction Générale des Services par intérim,

**A R R E T E****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La dotation globale de financement 2024 de l'Espace Rencontre Parents Enfants géré par la Fondation Action Enfance est fixée à 112 706,40 € en année pleine et avec la reprise du résultat déficitaire de 2022.

Compte tenu des sommes réglées depuis le début d'année pour un montant de 49 746,08 €, il reste un solde de 62 960,32 € à verser sous forme de dotation mensuelle.

**A compter du 1<sup>er</sup> août 2024, la dotation mensuelle est de 12 592,06 €.****ARTICLE 2 :**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce service sera financé sur la base de la dotation moyenne mensuelle 2024 fixée à 9 314,87 € jusqu'à la fixation de la dotation 2025.**ARTICLE 3 :**

La Direction Générale des Services par intérim du Conseil départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Département d'Indre-et-Loire et notifié à la fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département;
- recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Bonnet', is written over the printed text.



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de la prévention et protection de  
l'enfant de la famille**ID WD : 31363  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX HORAIRE APPLICABLE À COMPTER DU  
1ER AOÛT 2024 AUX INTERVENTIONS DES TECHNICIENS EN  
INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE DE L'ASSOCIATION DE L'AIDE  
FAMILIALE POPULAIRE****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,****Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 29 mars 2024 fixant les taux directeurs,

Sur la proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

**A R R E T E****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**Le prix horaire d'intervention des T.I.S.F. applicable à compter du **1er août 2024** à l'Association de l'Aide Familiale Populaire est fixé à **46,42 €**.**ARTICLE 2 :**A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** et jusqu'à la fixation du tarif de l'année 2025, le prix horaire est fixé à **44,16 €**.**ARTICLE 3 :**

La Direction Générale Adjointe Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association de l'Aide Familiale Populaire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 18/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim 



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de la prévention et protection de  
l'enfant de la famille**ID WD : 31392  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX HORAIRE APPLICABLE À COMPTER DU  
1ER AOÛT 2024 AUX TECHNICIENS DE L'INTERVENTION SOCIALE ET  
FAMILIALE GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION HUMENSIA****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,****Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 29 mars 2024 fixant les taux directeurs,

Sur la proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

**ARRÊTÉ****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**Le prix horaire applicable à compter du **1<sup>er</sup> août 2024** aux Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) gérés par l'association Humensia est fixé à **42,82 €**.**ARTICLE 2 :**A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, le prix horaire sera de **43,13 €** jusqu'à la fixation du prix horaire de l'année 2025.**ARTICLE 3 :**

La Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Département d'Indre-et-Loire et notifié à l'association Humensia.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département;
- recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 037-223700014-20240723-AR\_230724\_21-AR



Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 23/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de la prévention et protection de  
l'enfant de la famille**ID WD : 31364  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX HORAIRE APPLICABLE À COMPTER DU  
1ER AOÛT 2024 AUX INTERVENTIONS DES AUXILIAIRES DE VIE SOCIALE  
DE L'ASSOCIATION DE L'AIDE FAMILIALE POPULAIRE****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,****Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 29 mars 2024 fixant les taux directeurs,

Sur la proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**Le prix horaire d'intervention des auxiliaires de vie sociale applicable à compter du **1<sup>er</sup> août 2024** à l'Association de l'Aide Familiale Populaire est fixé à **29,67 €**.**ARTICLE 2 :**A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** et jusqu'à la fixation du tarif de l'année 2025, le prix horaire est fixé à **28,24 €**.**ARTICLE 3 :**

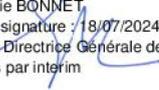
La Direction Générale Adjointe Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association de l'Aide Familiale Populaire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024  
Reçu en préfecture le 24/07/2024  
Publié le   
ID : 037-223700014-20240716-AR\_160724\_01-AR

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 18/07/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim 



Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : [archives@departement-touraine.fr](mailto:archives@departement-touraine.fr)

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

La Directrice générale des services  
par intérim  
Stéphanie BONNET

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 25/07/2024